

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESLOURENTIES DABAN

DU 17 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept du mois de février à 20heures30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de Monsieur Xavier BOUDIGUE, Maire.

Présents : Jean-Marc JOUANLANNE, Antoine ALMEIDA, Éric BESSE, Julien PEYRE, Sébastien DISSEL, Alexandre LAHORRE-LARRE, Maxime FOCHEUX,

Absents : Isabelle VANG (procuration à Jean-Marc JOUANLANNE), Jean-Michel GRASSIN (procuration à Xavier BOUDIGUE),

Absents excusés : Isabelle DACLINAT-GALLOIS,

Secrétaire de séance : Eric BESSE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Territoire Energie : servitude à titre gratuit pour ouvrage souterrain
- Territoire Energie : Gros entretien éclairage public route d'Arrien
- Mandatement de l'investissement avant vote du budget
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation de résultat
- Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une décision relative à l'emploi des crédits de dépenses imprévues le 16 janvier 2023

1- Délibération n° 2023-1702-01: FINANCES PUBLIQUES TERRITOIRE ENERGIE SERVICTUDE

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle B 764 (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE que la parcelle cadastrée B764 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**2- Délibération n2023-1702-02: FINANCES PUBLIQUES
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - Programme Gros Entretien
Eclairage Public (Communes) 2023 APPROBATION du projet et du financement de la part
communale - Affaire n° 23GEEP044**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : REMPLACEMENTS LUMINAIRE B9-B10-B11-B12-B13 ROUTE D'ARRIEN - SIG 211-22-32 - ROND POINT ROUTE D'ARRIEN - SIG 211-22-32

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SO - GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	4 486,46 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	373,87 €
- frais de gestion du TE64	186,94 €
TOTAL	5 047,27 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	2 878,81 €
- F.C.T.V.A.	797,29 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fond libre (*)	1 184,23 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	186,94 €
TOTAL	5 047,27 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

3 - Délibération n° 2023-1702-03: FINANCES PUBLIQUES COMPTE DE GESTION COMMUNE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - Délibération n° 2023-1702-04: FINANCES PUBLIQUES COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (voir tableau)

5 - Délibération n° 2023-1702-05: FINANCES PUBLIQUES AFFECTATION RESULTAT 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Xavier BOUDIGUE Maire de la commune d'Eslorenties-Daban,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	26 631.37 €
- un excédent reporté de :	71 056.71 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	97 688.08 €
- un excédent d'investissement de :	22 581.13 €
- un déficit des restes à réaliser :	20 833.35 €
- Soit un excédent de financement de	1 747.78 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/22 excédent 97 688.08 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	97 688.08 €
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT (001) Excédent	22 581.13 €

6 - Délibération n° 2023-1702-05: FINANCES PUBLIQUES

Mandatement de l'investissement avant vote du budget

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 41 920 euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- Article 21611 biens sous jacents : 11280 €,
- Article 21351 Bâtiment public : 2166.74 €

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- Article 21611 biens sous jacents : 11280 €,
- Article 21351 Bâtiment public : 2166.74 €

7- QUESTIONS DIVERSES

Convention de prêt du terrain CABANE : reconduction de la convention de prêt.

Le Maire informe l'assemblée que le Président du SIVU, les maires du RPI, le 1^{er} adjoint d'Eslourenties et le Conseil Départemental se déplacent au collège de Pontacq le mardi 21 février 2023 pour évoquer la modification de la carte scolaire. Dorénavant les enfants de la commune devront aller au collège de Pontacq.

Site internet : Suite aux devis, les prestataires vont être recontactés pour plus de précisions.

Les renseignements sur les conditions des feux de déchets verts vont être pris auprès des services compétents.

SIECTOM : le Maire va se renseigner sur la collecte des déchets verts au porte à porte ou la possibilité de mettre une benne afin de déposer les déchets verts.

ENTRETIEN CLOCHES : il a été décidé de faire faire l'entretien à SUD CARILLON d'Arrien

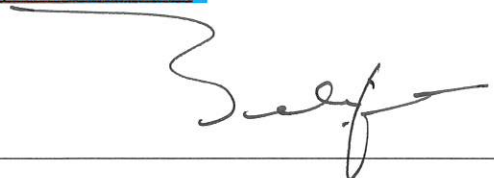

Les orientations budgétaires 2023 sont les suivantes :

- Schéma Directeur d'Assainissement
- Réparation des bâtiments suite à la grêle
- Achat de chaises et Diable
- Aménagement de l'axe routier pour sécurisation
- Eclairage et sécurisation du local technique
- Climatisation Secrétariat

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 6

Liste des membres présents :

Jean-Marc JOUANLANNE, Antoine ALMEIDA, Éric BESSE, Julien PEYRE, Sébastien DISSEL,
Alexandre LAHORRE-LARRE, Maxime FOCHEUX,

<p>Signature du Maire :</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance :</p> 
---	---